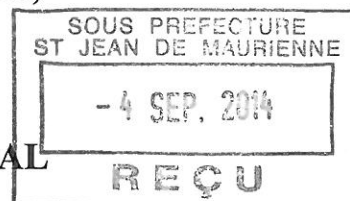


COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
 Arrondissement de St Jean de Maurienne



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 11

Présents 8

Votants 9

L'an deux mille quatorze et le 1^{er} septembre à vingt heures trente
 Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
 sous la présidence de M. BALMAIN Robert, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2014

PRESENTS : MM. BALMAIN Robert, BALMAIN Bernard, BAUDRAY Sandrine,
 CABARET Valérie, CHAIX Michel, DIDIER Christian, DIDIER Guy,
 BAUDRAY Fabrice

ABSENTS : MM. GHABRID Karim, VERMEULEN Jean (pouvoir donné à Bernard
 BALMAIN), NOVEL Yoann

Madame Sandrine BAUDRAY a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Taxe de séjour forfaitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier les tarifs de la taxe de séjour forfaitaire comme suit :

Catégorie d'hébergements	Fourchette légale	Tarif retenu
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.65 et 1.50 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0,75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.50 et 1 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.30 et 0.90 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0,46 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.20 et 0.75 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0,34 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.20 et 0.40 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0,30 €

- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Rappelle que la taxe de séjour est forfaitaire sur la commune de Saint Sorlin d'Arves et qu'elle est due par les logeurs et non par les logés : **le montant de la location doit s'entendre taxe de séjour incluse**
- Dit que les autres dispositions restent inchangées depuis la délibération du 28/08/2006.

Pour extrait conforme, le 2 septembre 2014

Le Maire,

Robert BALMAIN

